



Délais de prise de congés

Par **Kimmye**, le **22/04/2015** à **16:24**

bonjour, rnJe suis suis salariée dans une auto école cette entreprise a été rachetée au mois de juillet de l'année dernière et j'ai une question concernant mes congés.rnrnIl me reste 6 jours de congés pour l'année N-1 et cette année je n'ai pas encore pris de congés.rnrnJ'aimerais savoir jusqu'à quand j' ai le droit de prendre ces 6 jours s'il y a un délai pour les prendre ou si je peux les cumuler sur les jours de congés que j'acquis durant l'année en cours.rnrnEt si je ne prend pas ces jours de congés mon employeur peut-il me les payer ? rnrnMerci rnKimmye

Par **Lag0**, le **22/04/2015** à **17:09**

Bonjour,rnLa limite pour prendre les congés est le 30 avril ou le 31 mai selon les entreprises.rnEn théorie, ceux qui ne sont pas pris à cette date sont perdus. Mais l'employeur peut accepter de les reporter sur l'exercice suivant, à voir avec lui. Le report est obligatoire si le salarié a été empêché de prendre ses congés.rnL'employeur n'a pas le droit de payer les congés non pris, sauf lorsque le contrat de travail est rompu.

Par **Kimmye**, le **22/04/2015** à **17:52**

Bonjour , rnMerci pour la rapidité de votre réponse. 'Comment puis-je savoir si j'ai le droit de prendre mes congés jusqu'au 30 avril ou 31 mai. Y a-t-il un texte de loi stipulant ceci.rnrnJe vous demande cela car je suis en conflit avec mon employeur et je vais passer devant le conseil de prud'hommes sous peu (suite au non-paiement de mon salaire) rnJ'ai remarqué des erreurs sur mes bulletins de salaires en ce qui concerne les congés acquis et pris durant

l'année N-1. Je lui ai communiqué ces erreurs à de nombreuses reprises et lui ai demandé de les rectifier et aucune modification n'a été faite.rnJ'ai eu un appel de l'avocate de mon employeur me disant que j'avais le droit de prendre ces congés jusqu'au 30 avril.
rnComment savoir la date exacte à laquelle mes congés s'arrêtent.rnMerci d'avance.rnKimmye

Par **moisse**, le **22/04/2015 à 18:29**

Bonsoir,rnLa période de prise des congés payés est fixée par les conventions ou accords collectifs, à défaut par l'employeur. Elle comprend dans tous les cas la période légale du 1er mai au 31 octobre de chaque année et est portée à la connaissance des salariés au moins 2 mois avant l'ouverture de la période.rnC'est l'employeur qui fixe les dates et l'ordre des départs en congés (sauf s'il est fixé par convention, accord collectif ou usage).rnLes dates et l'ordre de départ sont communiqués à chaque salarié et affichés au moins un mois à l'avance, dans les locaux normalement accessibles aux salariés. Les dates ne peuvent être changées moins d'un mois avant le départ, sauf circonstances exceptionnelles.rnLes salariés mariés ou liés par un pacte civil de solidarité (Pacs) travaillant dans la même entreprise ont droit à un congé simultané.rn<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2258.xhtml>

Par **Lag0**, le **22/04/2015 à 18:57**

[citation]Comment puis-je savoir si j'ai le droit de prendre mes congés jusqu'au 30 avril ou 31 mai.[/citation]rn[citation]J'ai eu un appel de l'avocate de mon employeur me disant que j'avais le droit de prendre ces congés jusqu'au 30 avril. [/citation]rnLe 30 avril est le cas général et à priori, c'est aussi votre cas.rnCertaines entreprises sont décalées d'un mois, c'est pourquoi je citais le 31 mai, mais cela ne semble pas le cas de la votre.

Par **Kimmye**, le **22/04/2015 à 19:30**

Merci pour vos réponses